



Ville de
FONTAINE

HÔTEL DE VILLE

BP 147 38603 Fontaine cedex

04 76 28 75 75

mairie@ville-fontaine.fr

ville-fontaine.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

18122017_19_DEL

Délibération du Conseil municipal

**HABITAT, URBANISME ET FONCIER
MS**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017

Le 18 décembre 2017 à 19:00, le Conseil municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul TROVERO, Maire.

Présents :

Monsieur Le Maire, Monsieur GRASSET, Monsieur JADEAU, Madame CHAFFARD, Monsieur VARONAKIS, Madame DIDIER, Monsieur ANTONAKIOS, Madame AMORE, Monsieur DUTRONCY, Madame MASTROMAURO, Madame RANNOU, Monsieur DEBACQ, Madame BARONCELLI, Madame GAILLARD, Monsieur DI BENEDETTO, Madame GRANDJEAN, Madame SCAPPUCCI, Monsieur BARAKET, Monsieur THOVISTE, Madame CLAUDE, Monsieur VINCENT, Monsieur LONGO, Monsieur SINISI, Madame BELMUDES

Excusé(s) et Représenté(s) :

Madame BALDACCHINO donne pouvoir à Monsieur JADEAU
Madame MENUT donne pouvoir à Monsieur DI BENEDETTO
Monsieur REVEL-GOYET donne pouvoir à Madame DIDIER
Monsieur COHEN donne pouvoir à Madame CHAFFARD
Monsieur DI MARTINO donne pouvoir à Madame CLAUDE

Absent(s) :

Monsieur DI GENNARO, Madame ROMERA, Madame BOUCHALTA,
Monsieur MONTANA, Monsieur FAURE, Monsieur SABATIER

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le déclassement de la parcelle section AK n° 365 dans le cadre du projet immobilier sur le site Strazzeri

VU les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet d'aménagement d'ensemble dénommé « Fontaine cœur de Ville - site Strazzeri » situé entre la rue de la Liberté, le boulevard Joliot-Curie et l'avenue du Vercors,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Fontaine en date du 25 septembre 2017 concernant l'autorisation donnée à la SCCV Liberté pour déposer une demande de permis de construire,

Dans le cadre du projet immobilier sur le site « Strazzeri », la Ville de Fontaine souhaite céder la parcelle cadastrée section AK numéro 365 à la SCCV Liberté, afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier intégrant des parcelles contiguës. Les modalités de cession feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette cession permet de finaliser le projet de renouvellement urbain « Fontaine, Cœur de Ville ». Affectée à un usage de parking public, la parcelle appartient, conformément au Code Général des Personnes Publiques, au domaine public communal qu'il convient de déclasser dans le domaine privé afin d'être intégrée à l'opération.

Ce parking public est une propriété de la commune non transférée à Grenoble-Alpes Métropole.

En amont des procédures de désaffectation et de déclassement envisagées, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions réglementaires (articles R. 141-3 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière et des articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur.

Il est précisé que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise de la parcelle cadastrée section AK n°365 à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

Le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au principe de désaffectation puis de déclassement de la parcelle cadastrée section AK n°365, d'une contenance de 450 m², à parfaire par un document d'arpentage qui sera intégré au dossier d'enquête publique, en vue de la réalisation d'un projet immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité :
29 voix pour

Fait et délibéré à Fontaine, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Jean-Paul TROVERO,
Maire de Fontaine.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la télétransmission
en préfecture le 21/02/17
et de la publication



